

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claudine Dind - Abeilles, miel et Bayvarol

Rappel de l'interpellation

Pour protéger les ruches du varroa, certains apiculteurs utilisent du Bayvarol, mais il faut le faire avec précaution. Ce produit de la maison Bayer contient de la fluméthrine, utilisée parfois en association avec d'autres substances contre les infestations par les tiques et les puces chez le chien, mais à éviter pour les chats.

En septembre 2011, les fournisseurs en matériel apicole du canton se sont retrouvés en rupture de stock de ce produit qui doit être placé dans les ruches à la fin de l'été et à l'automne pour tuer les varroas. On peut se demander qui a bien pu acheter l'année dernière de telles quantités de ce produit pas totalement innocent pour des insectes, ni peut-être pour le miel, ou pour la cire.

Je me permets donc de poser quelques questions au Conseil d'Etat :

- 1. Le Bayvarol est-il disponible en vente libre ou seulement contre signature pour ainsi avoir un contrôle sur ce qui est placé dans les ruches et par qui ?*
- 2. Est-il vrai que certains apiculteurs professionnels utilisent ce produit pour leurs ruches dans notre canton ?*
- 3. Quand bien même le seuil de tolérance théorique dans le miel de ce produit est de zéro milligramme par kilo (http://www.agroscope.adrmin.ch/data/publikationen/1324390054_af84_f_web.pdf), qu'en est-il des traces de ce produit dans le miel vendu ? Est-ce potentiellement dangereux pour le consommateur ?*
- 4. A-t-on constaté des résistances à ce produit par le varroa, ce qui pourrait inciter à utiliser davantage de Bayvarol ? Qui contrôle l'efficacité de ce produit ? Des méthodes employant l'acide formique et l'acide oxalique ne seraient-elles pas souhaitables pour éviter des résistances du varroa à la fluméthrine ?*
- 5. Comment le laboratoire cantonal contrôle-t-il les miels suisses ?*
- 6. Où les résultats des analyses sont-ils publiés ? Sont-ils publics ?*
- 7. Sinon, comment obtenir ces résultats ?*

Ne souhaite pas développer.

Morges, le 24 janvier 2012. (Signé) Claudine Dind

Réponse du Conseil d'Etat

1 LE BAYVAROL EST-IL DISPONIBLE EN VENTE LIBRE OU SEULEMENT CONTRE SIGNATURE POUR AINSI AVOIR UN CONTRÔLE SUR CE QUI EST PLACÉ DANS LES RUCHES ET PAR QUI ?

En application à l'Ordonnance fédérale sur les médicaments, l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) attribue à chaque médicament une catégorie de remise donnée. Cette classification différencie les médicaments dont la remise est soumise à ordonnance, donc avec autorisation expresse du médecin ou du vétérinaire (catégories A et B), et ceux dont une ordonnance n'est pas nécessaire pour leur remise (catégorie C, D et E).

Le Bayvarol appartient à la catégorie D. En clair, cela signifie que ce médicament, en vertu de l'article 25 de la Loi sur les produits thérapeutiques, peut être remis par les personnes habilitées sans ordonnance médicale ou vétérinaire. Pour être habilitées, ces personnes doivent être dûment formées, c'est-à-dire qu'elles doivent disposer des connaissances de base concernant la législation sur les produits thérapeutiques et l'utilisation des médicaments vétérinaires. Ces connaissances sont enseignées dans le cadre de cours de formation qui doivent être validés par l'Office vétérinaire fédéral.

Ainsi, sur la base de ces dispositions, le Bayvarol peut être remis par un spécialiste apicole si ce dernier a suivi avec succès la formation requise. Il s'agit là d'un régime de remise sur conseil spécialisé instauré par l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OmédV) et qui apparaît cohérent, dès lors que les commerces apicoles proposent la totalité des prestations apicoles. Les propriétaires de ces commerces sont eux-mêmes apiculteurs et possèdent de ce fait le savoir-faire nécessaire. Il y a toutefois lieu de souligner que dans le cadre de cette remise, les spécialistes apicoles sont tenus d'observer toutes les dispositions de l'OMédV applicables aux animaux de rente.

Il est en outre précisé que toute personne qui entend remettre à des apiculteurs des médicaments destinés aux abeilles doit être titulaire d'une autorisation cantonale de commerce de détail. Le vétérinaire cantonal est responsable de l'exécution de la législation sur les produits thérapeutiques dans les commerces apicoles. Il organise des inspections dans ces commerces et y contrôle notamment la qualification des collaborateurs, le stock de médicaments et la tenue des registres.

Finalement, il y a lieu de rappeler le devoir de diligence prescrit par la Loi fédérale sur les produits thérapeutiques pour quiconque effectue une opération en rapport avec des médicaments.

2 EST-IL VRAI QUE CERTAINS APICULTEURS PROFESSIONNELS UTILISENT CE PRODUIT POUR LEURS RUCHES DANS NOTRE CANTON ?

Swissmedic est l'autorité nationale de surveillance des produits thérapeutiques en Suisse. L'Institut autorise notamment la mise sur le marché des médicaments. Le Bayvarol est un produit autorisé par Swissmedic pour la lutte contre la varroase.

Les apiculteurs vaudois, sous réserve du respect de leur devoir de diligence, peuvent donc traiter leurs ruches avec le Bayvarol. Ainsi, certains utilisent ce produit pour la thérapie de la varroase en fin d'été, après la récolte de miel.

Il n'en va pas de même pour les apiculteurs adhérant au label "Miel du Pays de Vaud" créé par la Fédération vaudoise des Sociétés d'apiculture. Pour apposer le label sur leur miel, les apiculteurs doivent le produire et le conditionner en respectant une série de critères bien définis édictés par la Fédération. Parmi ces critères, on citera notamment la réglementation des traitements. Dans le cadre du label vaudois, le traitement au Bayvarol n'est pas admis, étant entendu que la philosophie du label exige que le miel soit produit de manière aussi naturelle que possible.

Le contrôle du respect de la réglementation spécifique à ce label, appartient uniquement à la Fédération vaudoise des Sociétés d'apiculture, compte tenu qu'il s'agit-là d'un programme privé.

3 QUAND BIEN MÊME LE SEUIL DE TOLÉRANCE THÉORIQUE DANS LE MIEL DE CE PRODUIT EST DE ZÉRO MILLIGRAMME PAR KILO, QU'EN EST-IL DES TRACES DE CE PRODUIT DANS LE MIEL VENDU ? EST-CE POTENTIELLEMENT DANGEREUX POUR LE CONSOMMATEUR ?

Les concentrations maximales valables pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale sont définies en Suisse dans l'Ordonnance sur les substances étrangères et les composants. Les substances actives pour lesquelles aucune valeur de concentration maximale n'est nécessaire sont publiées dans l'annexe 2 de l'OMédV.

On relève que la fluméthrine, comme l'indique l'annexe 2 de l'OMédV, fait partie de ces principes actifs, qui dans le respect des domaines d'application et des modes d'administration, peuvent être administrés comme médicaments vétérinaires à des animaux de rente sans qu'il soit nécessaire de fixer des concentrations maximales dans la législation sur les denrées alimentaires.

Le seuil de tolérance de 0mg/kg mentionné pour le miel dans le "Guide de la santé de l'abeille" publié par l'Agroscope Liebefeld-Posieux n'est par conséquent pas exact. Cette indication doit faire l'objet d'une rectification.

S'agissant de la toxicité de la fluméthrine, il est d'emblée précisé que cette molécule appartient à la classe des pyréthrinoïdes. Malgré une utilisation extensive des pyréthrinoïdes comme insecticides ou acaricides, il ressort globalement des études toxicologiques et des rapports de synthèse que les pyréthrinoïdes présentent relativement peu de dangers pour les mammifères compte tenu des caractéristiques toxicologiques intrinsèques de ces composants, des voies d'exposition et des niveaux auxquels les populations sont susceptibles d'être exposées. Toutefois, l'utilisation inappropriée du Bayvarol, caractérisée notamment par la durée prolongée d'exposition ou la mauvaise période de traitement, peut conduire à la présence de résidus dans les cires et ainsi contaminer le miel.

4 A-T-ON CONSTATÉ DES RÉSISTANCES À CE PRODUIT PAR LE VARROA, CE QUI POURRAIT INCITER À UTILISER DAVANTAGE DE BAYVAROL ? QUI CONTRÔLE L'EFFICACITÉ DE CE PRODUIT ? DES MÉTHODES EMPLOYANT L'ACIDE FORMIQUE OU L'ACIDE OXALIQUE NE SÉRAIENT-ELLES PAS SOUHAITABLES POUR ÉVITER DES RÉSISTANCES DU VARROA À LA FLUMÉTHRINE ?

Des résistances du varroa à la fluméthrine sont décrites aussi bien par la communauté scientifique que par le fabricant. Dans le cas du Bayvarol, si l'efficacité voulue n'est pas atteinte, la bonne pratique de travail exige que l'on renonce à utiliser ce produit. Par conséquent, aussi bien du côté des chercheurs que du côté du fabricant, des recommandations pour l'usage judicieux de ce médicament ont été formulées. On citera notamment l'application du traitement après le contrôle de son efficacité sur le rucher concerné ou la répétition d'un traitement d'automne par le biais d'un autre produit agissant contre le varroa, tel que l'acide oxalique.

En ce qui concerne l'efficacité de ce produit, il est rappelé que Swissmedic, en tant qu'autorité suisse de contrôle et d'autorisation des produits thérapeutiques, veille aux fins de protéger l'être humain et l'animal, à ce que seuls des produits thérapeutiques de qualité, sûrs et efficaces soient mis sur le marché.

On rappellera également que les traitements à l'acide formique ou oxalique ne constituent pas la solution miracle. Actuellement, l'utilisation de ces produits est en cours d'évaluation par des commissions nationales spécialisées. En effet, quand bien même il est fait large usage de ces produits

dans le domaine de l'apiculture, ceux-ci, vu leurs statuts d'acides, ne sont pas enregistrés par Swissmedic et il n'existe par conséquent pas de modalités d'utilisation répertoriées.

5 COMMENT LE LABORATOIRE CANTONAL CONTRÔLE-T-IL LES MIELS SUISSES ?

Une dizaine de laboratoires cantonaux se sont spécialisés dans l'analyse des miels. Ce sont ainsi environ 700 échantillons qui sont analysés chaque année, et qui couvrent l'ensemble de la production suisse tout comme les miels importés.

Les paramètres analysés sont extrêmement variés. Le plus important d'entre eux est la streptomycine, antibiotique utilisé dans le traitement du feu bactérien en arboriculture, et dont des résidus peuvent se retrouver dans les miels. Outre ce composé, de nombreux antibiotiques et pesticides sont recherchés, de même que les substances utilisées (de manière licite ou non) dans le traitement des varroas, tels que le thymol ou le dichlorobenzène par exemple. Les acaricides tels que la fluméthrine (substance active du Bayvarol) sont également recherchés, mais les quelques dizaines d'analyses effectuées l'année passée ont toutes été négatives et de tels résidus n'ont ainsi pas été décelés.

On mentionnera également que de nombreuses analyses portent sur la qualité des miels, comme par exemple le contrôle de l'absence de traitements thermiques, de sucrage ou encore de l'authenticité de ceux-ci (miels de sapin, de fleurs, etc.)

Une campagne d'analyses effectuée dans le cadre du réseau romand des SCAV est prévue pour la fin de cette année, et portera notamment sur l'analyse de la fluméthrine dans les miels de Suisse romande.

6 OÙ LES RÉSULTATS DE CES ANALYSES SONT-ILS PUBLIÉS ? SONT-ILS PUBLICS ?

Les résultats des analyses sont publiés individuellement dans les rapports annuels des laboratoires cantonaux qui effectuent les analyses de miel. Ces rapports sont publics, mais il n'y a pas de compilation ou de consolidation de ces données à l'échelle suisse.

7 SINON COMMENT OBTENIR CES RÉSULTATS ?

En cas de besoin avéré, le SCAV pourrait procéder à une telle compilation, mais celle-ci serait très gourmande en temps.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean